

Année scolaire 2024-2025 – Campagne exceptionnelle d'accueil en détachement réservée aux professeurs des écoles dans le corps des professeurs certifiés dans les disciplines lettres modernes et mathématiques à compter du 1^{er} septembre 2024

Circulaire n°2024-051 du 25/04/2024 relative à la campagne exceptionnelle d'accueil en détachement des professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2024

Division des personnels enseignants

Service DPE4

Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

Texte adressé aux professeurs des écoles, aux inspecteurs de l'Éducation nationale en charge des circonscriptions, aux inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, aux inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux.

Références :

- Note de service ministérielle n° DGRH B2 – D2024-3983 du 11 avril 2024 relative à la campagne exceptionnelle d'accueil en détachement des professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2024.

Annexes :

Annexe 1 : fiche de candidature ;

Annexe 2 : avis de l'IA-DASEN.

En complément de la campagne annuelle de détachement, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a souhaité organiser une campagne exceptionnelle et simplifiée de détachement vers le second degré pour permettre aux professeurs des écoles de solliciter un détachement dans deux disciplines en tension.

L'objectif est de mettre en place des enseignements communs de français et de mathématiques en groupe pour l'ensemble des classes et des niveaux du collège dans le cadre du « choc des savoirs », en application de l'article 4-1 de l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Pour l'académie de Créteil, sont concernés par cette campagne complémentaire :

- les professeurs des écoles en position d'activité, titulaires de l'académie ;
- les professeurs des écoles en position de disponibilité.

Les demandes de détachement doivent être formulées uniquement :

- dans le corps des professeurs certifiés de la discipline lettres modernes ;
- dans le corps des professeurs certifiés de la discipline mathématiques.

Attention :

Ne sont pas autorisés à candidater les professeurs des écoles ayant déjà effectué une demande de détachement dans les disciplines lettres modernes ou mathématiques lors de la campagne de détachement classique close le 26 janvier 2024, leur demande ayant déjà fait l'objet d'une instruction.

Les candidats doivent :

- compléter et signer la fiche de candidature en annexe 1 ;
- faire viser l'annexe 2 par l'IA-DASEN de leur département ;
- transmettre leur candidature, accompagnée des pièces, uniquement par courriel entre le 3 mai et le 21 mai 2024.

Les dossiers incomplets (absence de diplômes ou d'avis IA-DASEN) ne seront pas examinés.

Vous trouverez ci-après le calendrier et les modalités d'examen des candidatures :

DATES	PROCÉDURE
Du 3 mai au 21 mai 2024	L'agent transmet par courriel uniquement la fiche de candidature à un détachement avec les pièces justificatives dont l'annexe 2 avec l'avis de l'IA-DASEN de son département à actesco.dpe@ac-creteil.fr en veillant à mentionner en objet de son courriel : DÉTACHEMENT PE / NOM Prénom
Du 21 mai au 3 juin 2024	Les services académiques recueillent l'avis des corps d'inspection pour les dossiers revêtus d'un avis favorable de l'IA-DASEN
Du 3 juin au 10 juin 2024	Les IA-DASEN prennent un arrêté de détachement sortant et l'adressent à actesco.dpe@ac-creteil.fr
Le 15 juin 2024	Les dossiers complets retenus sont transmis par le rectorat à la DGRH.
Au plus tard le 15 juillet 2024	Transmission aux académies par la DGRH des arrêtés d'accueil en détachement.
Au plus tard le 31 juillet 2024	La DPE communique à l'agent son affectation pour l'année scolaire 2024-2025. L'agent est affecté à titre provisoire pour la première année de détachement à compter du 01/09/2024.
Année scolaire 2024-2025	L'agent bénéficie d'un parcours d'accompagnement adapté, visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier, élaboré par le corps d'inspection ayant porté un avis sur la demande.



<p>Année scolaire 2025-2026</p>	<p>La DPE sollicite l'agent en janvier 2025 pour connaître son souhait pour l'année 2025-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none">• maintien en 2^e année de détachement ;• ou fin de détachement et réintégration dans son corps d'origine au 01/09/2025 ;• ou intégration définitive dans le corps des professeurs certifiés en lettres modernes ou en mathématiques. <p>Les corps d'inspection émettent un avis pour toute demande de maintien en détachement ou d'intégration.</p>
-------------------------------------	--

Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

Signé

David Beraha